



Cadre avec forfait jours 217 jours

Par **pas36**, le **10/11/2010** à **16:25**

bonjour

je voudrais savoir lors d'une démission avec preavis qui prendra fin en fevrier 2011 est ce que mon employeur doit me régler mes 11 jours de rtt que j'ai acquis en 2010 ou ai t'il possible de les proposer pour reduire le preavis

en decembre je vais avoir 7jours de congés faut il que je les reporte a mon preavis ai je droit a une indemnité merci pour les réponses que vous pourrer m'apporter

Par **P.M.**, le **10/11/2010** à **18:25**

Bonjour,

En principe, les congés payés prévus avant le début du préavis doivent être pris à la date prévue, sauf accord écrit avec l'employeur, ils en reportent d'autant le terme...

Les jours RTT doivent être éventuellement pris suivant les règles habituelles mais, eux, ne reportent pas le terme du préavis, s'ils ne sont pas tous pris, ils doivent être indemnisés de même que les congés payés restants...